



Terrain qui ne m'appartient pas

Par **Jackydupre**, le 11/08/2022 à 17:33

J'ai acheter une maison il y a 10 ans environ. J'ai un jardin dont une partie ne m'appartient pas . (noté sur les plans cadastral). En sachant que la mairie de ma commune ne s'en sert pas et que j'entretiens. A partir de quand il m'appartient, ou que doit je faire pour qu'il m'appartienne légalement. Merci

Par **Zénas Nomikos**, le 11/08/2022 à 17:47

Bonjour,

le domaine public est imprescriptible. Vous ne pouvez pas usucaper un terrain communal.

Par contre vous pouvez demander à la Mairie de vous vendre ledit terrain pour un prix modique.

Par **youris**, le 11/08/2022 à 18:46

bonjour,

si le terrain fait partie du domaine privé de la commune, la prescription acquisitive eut s'appliquer.

salutations

Par **Marck.ESP**, le 11/08/2022 à 19:50

L'idée formulée par Cujas a le mérite d'être plus rapide et simple.

J'ai eu à voter plusieurs fois pour de tels cas, en mairie, et peux confirmer qu'en général, nous créons pour une somme très raisonnable, voire même symbolique.

Dans toutes les cas, frais de notaire, bien entendu.

Par **beatles**, le **12/08/2022** à **11:51**

[quote]La dictature censure toutes critiques et agresse la démocratie.[/quote]

Bonjour,

Si je comprends bien vous avez été conseiller municipal, si ce n'est maire de votre commune et comme préalable d'avoir, suite à une décision du conseil municipal, déclassé dans le domaine privé un bien du domaine public (articles L.2141-1 à L.2141-3 du CG3P) puis vendu (article 3211-14 du CG3P) ; mais ce qui m'interpelle, en plus de la modicité c'est le fait de ne pas avoir utilisé l'acte en la forme administrative (article L.1311-13 du CGCT) fortement conseillé pour faire des économies plutôt que d'enrichir inutilement un notaire.

Cdt.